



Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux **Des règles à respecter, pour la pérennité du site, pour la sécurité de tous**

Suite à un incident grave d'attaques de chiens sur le troupeau de moutons présent sur la Réserve, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV), aménageur et gestionnaire du site, rappelle quelques règles de bon usage, pour éviter que ce type d'évènement ne se reproduise.

La divagation des chiens : danger pour tous

Si les chiens ne sont pas admis à pénétrer à l'intérieur des réserves naturelles, même tenus en laisse, leur divagation est interdite dans TOUS les espaces naturels (article L211-23 du Code Rural).

Laisser son chien divaguer peut avoir des conséquences sur la faune sauvage (dérangement, voire destruction des animaux). Laisser son chien divaguer peut être aussi à l'origine d'accidents avec les promeneurs.

Sur le Grand Voyeux, un troupeau de moutons en a subi les conséquences : deux brebis décédées, 17 blessées dont 5 grièvement, une dizaine d'autres apeurées parties se réfugier aux quatre coins de l'enclos et certaines sur les îlots... Le coût de réparation des dégâts est considérable, tant sur le troupeau que sur le matériel, avec une partie de la clôture, dégradée.



© AEV/V.Arreguy

C'est pourquoi, il est demandé à l'ensemble des propriétaires de chiens, de bien vouloir respecter ces consignes de sécurité.

Les zones de pâture : interdites à la promenade

Une centaine de moutons solognots pâturent sur le site depuis 2007, en partenariat avec un éleveur local : un moyen écologique d'entretenir le site, sans avoir recours à l'usage des engins à moteur. C'est aussi une façon de renouer avec le passé agricole du territoire sur lequel l'élevage de moutons était pratiqué autrefois. Les promeneurs se doivent de respecter ce troupeau au même titre que la faune sauvage présente sur le site : ne pas essayer de rentrer dans l'enclos, par quelque moyen que ce soit. Ces pâtures ne sont pas des espaces de promenade. Un sentier, inauguré en juin dernier, a été spécialement aménagé pour cela : un parcours de plus d'un kilomètre, traversant l'ensemble des ambiances et paysages (roselière, espaces boisés, ronciers, plans d'eau...), et équipé d'observatoires.

La Réserve naturelle du Grand Voyeux : une réglementation spécifique

Comme pour toutes les Réserves naturelles, l'accès à la RNR du Grand Voyeux est réglementé, afin d'éviter le dérangement de la faune et toute action portant atteinte aux milieux naturels.

Pour en savoir plus, règlement intérieur téléchargeable sur le site de l'Agence des espaces verts : www.aev-iledefrance.fr (rubrique « Le patrimoine régional », territoire « Grand Voyeux »)

Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature. **Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr**

<https://www.facebook.com/aev.idf/> <http://twitter.com/aeviledefrance>